

PRISE DE PAROLE



10. Libertés et droits fondamentaux

Emission "Question d'éthique", France Culture – 22 novembre 2010

Cet entretien avec Monique Canto-Sperber, autour de l'ouvrage "Libertés et droits fondamentaux", a eu lieu le 22 novembre. Il aborde successivement la définition même des libertés et droits fondamentaux, paru aux éditions Dalloz, son évolution et sa diversité. Il montre que leur montée en puissance a été contestée, notamment parce qu'en réalité, faute de moyens, ils seraient vides, mais la critique tombe si l'on pose que ces droits ne visent que les droits essentiels. En outre, le souci des libertés et droits fondamentaux met ceux-ci au coeur du système juridique et par cela le juge. Celui-ci prend plus particulièrement la forme du juge constitutionnel. La montée en puissance du juge est donc corrélative. En ce qui concerne les droits eux-mêmes, ils croisent la notion de dignité, qui trouve un équilibre difficile avec la protection que la liberté assure à la volonté des personnes. De cela aussi, le droit est familier, puisqu'il met sans cesse en balance les contraires. Mais, parce que le juge est au coeur de tout, le droit le plus fondamental est celui d'accéder à un tribunal impartial et d'obtenir de lui un jugement exécuté.

Pour écouter l'entretien, [cliquer ici](#).

L'entretien prend appui sur l'ouvrage paru aux éditions Dalloz, *Libertés et droits fondamentaux*, dont une nouvelle édition paraît chaque année. Il a un double objet : permettre aux candidats à l'examen au centre de formation des avocats de passer l'épreuve du "grand oral" qui porte sur ce thème ; offrir à toute personne qui s'intéresse à la question de la comprendre, car aujourd'hui les libertés et droits fondamentaux sont partout dans le système juridique, et l'on peut aller jusque dire que le droit tourne autour d'eux, comme autour du soleil.

Dans cet ouvrage, Marie-Anne Frison-Roche a non seulement co-dirigé l'ouvrage dès l'origine mais écrit deux contributions, celle relative à *L'accès au droit et à la justice* et celle sur *Le droit à un tribunal impartial*.

Monique Canto-Sperber débute l'entretien à propos de la définition même des libertés et droits fondamentaux, car les libertés publiques ne sont pas une notion nouvelle et l'on en retrouve l'idée notamment dans la philosophie des Lumières. Marie-Anne Frison-Roche insiste sur le fait que la notion de droits fondamentaux est elle plus

nouvelle, en ce qu'il s'agit non plus de possibilité d'action d'un individu dans un espace public ouvert, mais de prérogatives effectives établissant un lien de créance, dont le débiteur sera le plus souvent l'Etat. La discussion s'engage alors sur l'effectivité de ces droits car la puissance publique ne peut pas tout et la critique des droits fondamentaux leur reproche de ce fait d'être vide. Marie-Anne Frison-Roche répond que les droits fondamentaux sont essentiels en tant qu'ils sont "de base", c'est-à-dire qu'ils visent ce qui est nécessaire à la vie, biologique et sociale, notamment par le rattachement à la notion de vie décente. La question de niveau de protection est ensuite de nature politique et dépend du prix que le groupe social est d'accord pour satisfaire tel ou tel niveau d'effectivité du droit à la santé, du droit à l'éducation, etc.

En outre, les droits fondamentaux, parce qu'ils ne dépendent pas de la seule volonté d'action de l'homme libre, supposent une concrétisation, plus problématique et pourtant plus essentielle. C'est au juge que revient cette tâche, à travers le devoir de l'Etat d'offrir une protection juridictionnelle, devoir qu'exprime le fondamental article 16 de la Déclaration des droits de l'Homme de 1789. En cela, le juge est lui-aussi au coeur du système et monte en puissance. Les deux sont liés. Ainsi, la jurisprudence récente sur la garde à vue montre que le Conseil constitutionnel est le maître de l'évolution des principes procéduraux.

Ainsi, l'insertion dans notre système juridique de la question prioritaire de constitutionnalité confiée au Conseil constitutionnel le soin de formuler des libertés et droits fondamentaux, d'en être le garant stable, face à un législateur de plus en plus vibronnant.

Par l'intervention de plus en plus forte du juge, les droits fondamentaux changent : ils sont de moins en moins formels, ils se concrétisent. Ainsi, la question du corps humain, généralement occultée par le droit, apparaît et pose la question très difficile de la définition de la dignité. Monique Canto-Sperber se demande comment définir la dignité et qui doit le faire, notamment n'est-ce pas la personne elle-même qui doit définir ce qui atteint ou non sa propre dignité, notamment en raison de son état de santé ? Marie-Anne Frison-Roche, reprenant les diverses jurisprudences sur la question, celle du "lancer de nain" ou celle de l'exposition *Our Body*, montre que la volonté n'a pas de prise sur la dignité.

L'entretien s'achève sur le constat que par une évolution très forte, le droit français a été bouleversé par les libertés et droits fondamentaux, qui sont au coeur du système juridique et sont en train de faire des juges constitutionnels une Cour suprême, sur le modèle nord-américain.